

De la commune de GOLFECH
Séance du samedi 16 mars 2024

Date de la convocation : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline, CHARPENTIER Pierrette, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia.

Procurations :

Marjorie MOYSSET à Pascal BENOIT
Damien ROUSTIT à Pierrette CHARPENTIER
Jean Luc CLICQUE à Patrick DELAS

Secrétaire de séance : Patrick DELAS

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 2 février 2024
- Pénalités de retard F-construction
- Maison Rivière – désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre

La séance est ouverte à 10h00.

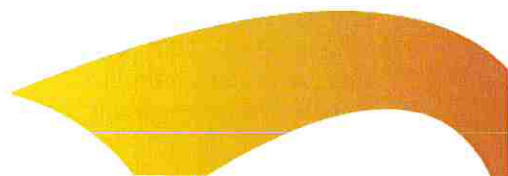
Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 2 février 2024

Voté à la majorité

Contre : 0

Abstention : 1-BOCQUILLON

Pour : 12



Absent : 0

DEL160324_13 : FCONSTRUCTIONS – ANNULATION ET LEVEE DES PENALITES DE RETARD

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du marché « 6 logements, 1 commerce et un piétonnier » des pénalités de retard provisoires avaient été appliquées à l'entreprise FCONSTRUCTIONS car ces derniers ne respectaient pas les délais.

Considérant, qu'ils ont finalement livré dans les délais conformément au CCAP, les pénalités de retard ne sont donc plus justifiées et peuvent être restituées à l'entreprise.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- Décide** de lever les pénalités de retard appliqués à l'entreprise FCONSTRUCTIONS,
- Charge** Monsieur le maire du déblocage des pénalité de retard de 3600€ TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DEL160324_14 : Maison Rivière – désignation du Maitre d'œuvre – AMO – Missions diverses

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique

Vu le concours de maîtrise d'œuvre et la désignation du lauréat,

Vu le montant H.T. des travaux

Vu la nécessité de valider la tranche optionnelle de l'AMO (Urbactis)

Considérant la nécessité de réaménager la maison Rivière, son parc et la place Padouen,

Considérant la nécessité de travailler avec un Maitre d'œuvre sur le Projet,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

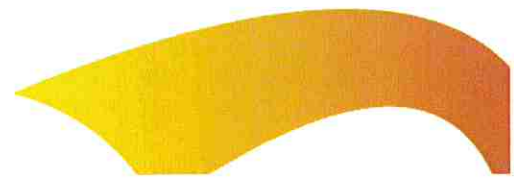
- Décide** d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre à l'entreprise BVA
- Valide** la tranche optionnelle de l'AMO
- Décide** de lancer une consultation d'entreprises par lots,
- Décide** de lancer des missions complémentaires TOPO, relevés ETAT DES LIEUX, OPC, CSPS , BE divers
- Décide** de déposer des dossiers de subventions auprès des financeurs : Région Occitanie, Département 82, CC2R,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

DIVERS



- Une élue demande à qui appartient la parcelle voisine de celle des Delauries sur la D813.
Il s'agit d'une parcelle privée, la commune n'a donc pas à entretenir les arbres.
- Un élu demande un retour sur les dossiers Furic
Le Maire apporte les précisions suivantes : suite à une alerte du voisinage et la chute d'un arbre sur la voie publique, et après une mise en demeure d'entretenir infructueuse, la Mairie a procédé à l'élagage d'office aux frais du propriétaire en limite de parcelle. Un titre de recette a donc été émis vers la propriétaire. A ce jour, une personne mandatée par la propriétaire enquête sur l'affaire. Après des échanges cordiaux, ce dernier à développer des comportements très intrusifs.
- L'élu référent de la CLI fait un retour sur son assemblée générale. L'information de la consultation citoyenne sera à diffuser auprès des référents de quartier
- Un élu demande un retour sur l'achat à EDF hydraulique du terrain destiné au contournement de la gendarmerie. Le Maire précise que le sujet avance, la DREAL ayant sollicité l'avis des domaines.
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Séance levée à 10h30

